

Plan « Nager à Paris » : Jean-François Martins met en œuvre les premières mesures

Jean-François Martins, adjoint à la Maire, a soumis au Conseil de Paris les premières mesures de mise en œuvre du plan « Nager à Paris ». Engagements fort de la mandature d'Anne Hidalgo, il va permettre d'améliorer concrètement la pratique de la natation dans la capitale.

Les piscines figurent aujourd'hui parmi les équipements publics les plus fréquentés et les plus sollicités par les Parisiens : 7 millions d'entrées annuelles, près de 70.000 usagers très réguliers et une moyenne de 190.000 visiteurs par an dans chaque piscine.

Afin de répondre à la demande croissante et diversifiée des habitants – apprentissage de la natation, sport de compétition ou d'entretien, activités de loisirs ou de détente – Anne Hidalgo et son adjoint Jean-François Martins mettent en place un plan d'envergure, doté de 104 mesures financées à hauteur de 150 M€.

Fruit d'une concertation exemplaire, élargie à l'ensemble des partenaires du service public de la natation et aux usagers dans toute leur diversité, le Plan « Nager à Paris » se fonde sur 3 axes :

1. Moderniser le parc existant, qui compte 39 piscines et 9 bassins écoles.
2. Créer de nouvelles piscines et baignades.
3. Optimiser les bassins et améliorer le fonctionnement, au plus près des usages.

A l'issue d'un débat constructif, le Conseil de Paris a approuvé aujourd'hui huit délibérations qui permettent la mise en œuvre des premières mesures de ce plan :

La rénovation complète de la piscine du Centre St-Merri (4e), qui accueille annuellement 100.000 nageurs, dont les élèves des groupes scolaires des 3e et 4e arrondissements et les adhérents de 6 associations sportives. Cette rénovation – qui fait partie des six rénovations complètes prévues pendant la mandature – portera sur les installations techniques de la piscine et des bains-douches. Elle permettra un important saut qualitatif sur le plan sanitaire et environnemental, une nette amélioration du confort des usagers et de leurs conditions d'accueil, et une réduction des coûts de fonctionnement en matière de fluides et d'énergie.

La gratuité estivale des bassins écoles des centres sportifs Élisabeth (14e) et Louis Lumière (20e). Ces bassins de faible profondeur, habituellement réservés aux scolaires et aux associations pour l'apprentissage de la natation ou l'exercice d'activités ludiques (bébés nageurs, aquagym), seront exceptionnellement ouverts à tous, tous les jours et gratuitement, du 6 juillet au 2 août. Ils renforceront ainsi l'offre en matière d'activités aquatiques, de baignades en plein air et estivales, en particulier pour les Parisiens qui ne peuvent partir en vacances. Des animations sportives et ludiques seront par ailleurs proposées sur l'ensemble de ces deux centres sportifs.

Les modalités d'enseignement de la natation scolaire, dans le premier degré public. Enjeu essentiel pour l'Exécutif parisien, le dispositif d'apprentissage de la natation à Paris s'avère déjà très performant. Les élèves bénéficient en moyenne de 60 séances pendant leur parcours en classes primaires, bien au-delà des 40 séances obligatoires fixées par la circulaire de l'Education nationale. Sur l'année scolaire écoulée, ce sont 28.685 séances d'enseignement qui ont été organisées, au bénéfice de 3.331 classes et de 662 écoles. En fin de CM2, le taux de réussite des enfants au test du « savoir nager » dépasse les 80%, quand la moyenne nationale n'est que de 52%. Paris a toutefois tenu à consolider encore ses partenariats, en particulier avec l'Académie de Paris, au travers d'une nouvelle convention qui garantira à Paris de rester une collectivité modèle en la matière.

Les subventions à 11 clubs et associations de natation, dont pour la première fois 3 conventions de résidence et 4 conventions d'objectifs. Ces conventions permettront de mieux accompagner la natation sportive à Paris et de favoriser le développement de clubs structurants qui constituent l'armature du sport parisien de proximité. Ils bénéficieront d'un accompagnement spécifique, avec convention de résidence au titre de l'usage d'un équipement, et de conventions d'objectifs qui assureront la diversité des pratiques de natation, le regroupement des créneaux sur un ou plusieurs sites et un suivi renforcé par un conseiller sportif. En contrepartie, les clubs structurants s'engageront à contribuer à l'animation du territoire.

La déclaration d'utilité publique pour la construction d'une nouvelle piscine en lisière des 17e et 18e arrondissements. La Ville de Paris va optimiser les parcelles du complexe sportif de la rue Belliard. Ceci lui permettra de reconstruire le même nombre d'équipements sportifs qu'aujourd'hui, et d'y ajouter une piscine et des logements sociaux. Cette opération, qui sera précédée d'une importante concertation, renforcera l'accès des habitants des quartiers concernés à la pratique sportive.

Contact presse : Barbara Atlan / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61